Informations de base

2023/2077(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politique de concurrence – rapport annuel 2023 **Subject** 2.60 Concurrence	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	YON-COURTIN Stéphanie (Renew)	30/05/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive MARTUSCIELLO Fulvio (EPP) TANG Paul (S&D) GRUFFAT Claude (Greens /EFA) MOŻDŻANOWSKA Andżelika Anna (ECR) SCHIRDEWAN Martin (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	Président au nom de la commission CAVAZZINI Anna (Greens/EFA)	23/05/2023

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Concurrence	VESTAGER Margrethe

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/06/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/12/2023	Vote en commission		

18/12/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0427/2023	
16/01/2024	Décision du Parlement	T9-0011/2024	Résumé
16/01/2024	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2077(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/9/12139

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE753.544	20/09/2023	
Amendements déposés en commission		PE754.853	07/11/2023	
Avis spécifique	IMCO	PE750.130	22/11/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0427/2023	18/12/2023	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0011/2024	16/01/2024	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)271	13/06/2024	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
MARTUSCIELLO Fulvio	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	22/11/2023	IBL Banca
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	08/11/2023	Qualcomm

Autres membres

Transparence		
Nom	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
FERBER Markus	03/11/2023	Apple Inc.
FITZGERALD Frances	31/10/2023	Apple Inc.
FITZGERALD Frances	02/10/2023	Apple Inc.

Politique de concurrence – rapport annuel 2023

2023/2077(INI) - 16/01/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 481 voix pour, 42 contre et 93 abstentions, une résolution sur la politique de concurrence - rapport annuel 2023.

Rôle de la concurrence, réponse politique à la guerre en Ukraine, la loi américaine sur la réduction de l'inflation et les défis persistants découlant de la pandémie de COVID19

Le Parlement a rappelé que la réaction à la loi américaine sur la réduction de l'inflation **ne doit pas se fonder uniquement sur le recours aux aides d'État** , mais aussi sur la création d'un environnement plus favorable pour les entreprises et d'un cadre de concurrence renouvelé, offrant rapidité et flexibilité aux entreprises qui investissent et se livrent à une concurrence équitable en Europe, tout en respectant les objectifs climatiques de l'Union.

La Commission est invitée à s'assurer que tous les instruments temporaires en matière d'aides d'État sont suffisamment ciblés pour **éviter la fragmentation du marché unique**. Prenant acte de la mise à jour du corpus réglementaire en matière d'aides d'État qui permet d'investir dans les transitions écologiques et numériques, le Parlement a demandé à la Commission de soigneusement **éviter de créer les conditions d'une course aux subventions** et d'utiliser les outils à sa disposition pour prévenir et contrer toute concurrence déloyale en la matière. Tout soutien supplémentaire de la part de l'État devrait être ciblé et temporaire. De plus, les aides d'État devraient être conformes aux objectifs stratégiques de l'Union tels que le pacte vert pour l'Europe et le socle européen des droits sociaux.

Le Parlement a invité la Commission à surveiller de près, en coopération avec les autorités nationales de concurrence, les conséquences des comportements anticoncurrentiels et leur rôle dans l'évolution de **l'inflation**. Il a réaffirmé que la Commission doit utiliser tous les outils disponibles en vertu du droit de la concurrence pour lutter contre la crise du coût de la vie.

Les députés ont salué les initiatives prises par les autorités de concurrence dans plusieurs États membres afin de mettre en place de nouveaux pouvoirs d'enquête de marché, pour autant qu'elles n'entraînent pas la fragmentation du marché intérieur. Ils ont souligné l'importance des **projets importants d'intérêt européen commun** (PIIEC) pour le financement de grands projets transnationaux et la réalisation des priorités stratégiques de l' Union. La Commission est invitée à évaluer la manière dont les principes en matière de concurrence de l'Union ont eu un effet sur la prestation des **services d'intérêt économique général** (SIEG), également au vu de la crise de la COVID-19.

Application de la politique de concurrence et tendances mondiales

Le Parlement s'est félicité de l'annonce par la Commission de son intention d'ouvrir une **enquête antisubventions sur les véhicules électriques chinois**, soulignant l'importance de la mise en œuvre effective des instruments de l'Union relatifs aux subventions étrangères.

La résolution a souligné que la mise en œuvre de la politique de concurrence au profit des consommateurs devrait inclure non seulement la question des prix, mais aussi celle de la durabilité et des incidences sur la vie privée des citoyens.

La Commission est invitée à :

- **moderniser les règles en matière de marchés publics** afin de faire face aux nouvelles priorités et aux défis opérationnels, en vue de contribuer à promouvoir une industrie plus verte et des normes européennes;

- **développer l'influence de la politique de concurrence dans le monde**, notamment en renforçant la coopération avec des pays tiers par le biais d' accords de coopération de deuxième génération permettant un échange d'informations plus efficace entre les autorités de concurrence;

- recourir davantage aux outils permettant de rassembler des preuves supplémentaires comme les leçons tirées des sciences du comportement et les analyses financières, ainsi qu'aux experts en mégadonnées, en informatique et en intelligence artificielle et aux économistes comportementaux dans l' application du droit de la concurrence.

Contrôle des concentrations, ententes et cartels

Le rachat de jeunes entreprises par des acteurs dominants peut tarir l'innovation, et en fin de compte, la concurrence. Le Parlement a souligné qu'il est important que la Commission accorde une grande attention au phénomène des «**acquisitions prédatrices**» dans le secteur numérique et prenne des mesures décisives sur les concentrations, s'il y a lieu. Il s'est dit préoccupé par la concentration considérable dans certaines parties de la chaîne d' approvisionnement alimentaire au détriment des consommateurs, des agriculteurs, de l'environnement et de la biodiversité.

Les députés ont invité la Commission à **accélérer les procédures en matière d'ententes et d'abus de position dominante**, à fixer des délais appropriés pour les procédures et à assurer un suivi efficace des décisions afin d'éviter de longues procédures, comme dans le cas de Spotify, qui a déposé une plainte contre Apple en 2019, et où, bien que la Commission ait publié une communication des griefs, aucune mesure concrète n'a été prise pour remédier aux restrictions imposées par Apple.

Politique de concurrence à l'ère numérique

Le Parlement s'est félicité de la désignation de **six contrôleurs d'accès** (Alphabet, Amazon, Apple, ByteDance, Meta et Microsoft) pour 22 services de plateforme essentiels en vertu du règlement sur les marchés numériques, des quatre enquêtes de marché à titre de réfutation ainsi que de la première enquête de marché menée en vertu du règlement sur les marchés numériques. La Commission est invitée à évaluer rigoureusement, avant le 6 mars 2024, si les contrôleurs d'accès se conforment aux obligations du règlement sur les marchés numériques et à consulter des tiers pour savoir s'ils estiment que les solutions de conformité proposées par les contrôleurs d'accès rendent les marchés numériques plus équitables et contestables.

L'internet des objets est un marché en pleine croissance. De plus, les appareils domestiques intelligents, tels que les aspirateurs robots, sont une source importante de données des consommateurs. Les députés constatent que les concentrations et les acquisitions dans ce secteur peuvent causer de graves dommages concurrentiels. Ils ont demandé à la Commission de considérer les données comme source de pouvoir de marché lors de l' évaluation des concentrations et acquisitions dans ce secteur, notamment quand de grandes entreprises technologiques bien établies sont concernées.

La Commission est invitée à :

- envisager l'ouverture d'une enquête de marché en vertu du règlement sur les marchés numériques dans le secteur de la **fourniture de services en nuage**, compte tenu de la structure concentrée du marché;

- évaluer s'il est nécessaire d'ouvrir une enquête de marché en vertu du règlement sur les marchés numériques afin d'ajouter de nouvelles catégories de services de plateforme essentiels, au vu des dernières évolutions technologiques qui peuvent entraîner la création de nouveaux types de services n' entrant pas dans les catégories existantes tels que **l'intelligence artificielle générative;**

- envisager une révision des pratiques actuelles de concurrence pour le **marché des télécommunications** afin de faciliter la création d'un marché unique pleinement intégré pour les services de télécommunications.

Enfin, les députés estiment que le Parlement devrait jouer un rôle actif dans l'élaboration de la politique de concurrence et être davantage associé aux activités des groupes de travail et des groupes d'experts. Il faudrait recourir plus fréquemment au droit d'intervention du Parlement dans les procédures judiciaires concernant le droit de la concurrence.